

**CONTRAT RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE
AERONAUTIQUE POUR LES ACTIVITES DE FABRICANTS /
REVENDEURS / ATELIERS – ENTRETIENS**



Ce document vous est remis par SAAM VERSPIEREN GROUP. Il constitue un résumé des garanties du contrat proposé auquel il convient de se référer. SAAM VERSPIEREN GROUP s'engage à communiquer un exemplaire des conditions générales sur demande et à répondre à toutes demandes d'information ou de devis qui seront réalisées au cas par cas sur base d'un questionnaire rempli et signé.

QUELLES SONT LES ACTIVITES GARANTIES ?

Ce contrat est destiné à toute personne morale ayant pour activité :

- L'importation/revente de matériels aéronautiques
- La fabrication de matériels aéronautiques
- La réparation/entretien de matériels aéronautiques

Ces matériels aéronautiques étant utilisés pour la pratique du vol libre, du parapente ou du deltaplane **A L'EXCLUSION DE TOUTE AUTRE ACTIVITE (Y compris le Kite)**

Sont assurés : le souscripteur du contrat (personne morale), ses représentants légaux, dirigeants, actionnaires, ses préposés, personnel intérimaire, stagiaires, dans l'exercice de leurs fonctions.

QUELLES SONT LES GARANTIES PROPOSEES ?

Ce contrat RC Professionnelle comprend 3 garanties (incluses ou optionnelles) :

A) GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE PENDANT EXPLOITATION
(INCLUDE)

Cette garantie couvre l'Assuré en Union Européenne contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile à l'égard des tiers lorsqu'elle serait recherchée à l'occasion de son activité aéronautique.

Limite de garantie : selon les options proposées/choisies : 1 600 000 EUR par sinistre ou série de sinistres résultant d'un même événement. Dont 30 000 EUR pour les dommages immatériels non consécutifs.

Franchise : 500 EUR par sinistre. Dommages immatériels non consécutifs : 10% avec un minimum de 500 EUR et un maximum de 2 250 EUR

Exemples de couvertures :

- Votre employé ou vous-même viennent endommager un bien appartenant à un tiers dans le cadre des activités assurées. Le tiers fait une réclamation auprès de votre société et votre assureur.
- Votre employé ou vous-même viennent à blesser un tiers dans le cadre des activités assurées. Le tiers fait une réclamation auprès de votre société et votre assureur.
- Vous êtes sur un salon et, en circulant dans les allées, vous endommagez la voile d'un exposant.
 - Votre employé ou vous-même êtes couverts lorsque vous causez un dommage matériel ou corporel à un tiers dans le cadre des activités assurées lors d'une intervention à l'extérieur de la société assurée.

B) GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON (INCLUDE)

Cette garantie couvre l'Assuré dans le monde entier à l'exclusion des USA et du Canada contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés par les biens aéronautiques après livraison.

Limite de garantie : selon les options proposées/choisies : 1 600 000 EUR par sinistre ou série de sinistres résultant d'un même événement et par année d'assurance

Franchise : néant

Exemple de couvertures :

- Après réception de la voile réparée ou révisée, votre client vole avec un passager et atterri brutalement. Dans un premier temps, la RC de votre client va jouer pour indemniser les tiers au sol et le passager. Il s'avère que l'accident est dû à un défaut d'entretien de votre part et est une conséquence directe de votre action sur la voile. Votre client et son assureur, votre responsabilité ayant été établie, vont recourir contre vous et votre assureur. Vous êtes couverts par ce contrat.

C) GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE BIENS CONFIES (OPTIONNELLE)

Cette Garantie couvre l'Assuré en Union Européenne contre les dommages qu'il pourrait occasionner aux biens aéronautiques confiés et aux tiers du fait des biens confiés.

Limite de garantie : Options : 50 000 EUR / 150 000 EUR / 300 000 EUR par sinistre ou série de sinistres résultant d'un même événement.

Franchise : 500 EUR par sinistre.

Possibilité d'extension à la RESPONSABILITE CIVILE AUX AERONEFS CONFIES EN EVOLUTION (en option) pour les vols d'essais, de contrôle et de réception se rattachant aux activités garanties. Tous les autres vols sont exclus.

Exemples de couvertures :

- Votre client vous confie sa voile pour réparation. Votre employé ou vous-même, en la réparant, l'endommage davantage, la rend ainsi irréparable. Vous êtes couverts pour réparation des dommages causés à cette voile.
- Votre employé ou vous-même êtes couverts lorsque vous causez un dommage matériel ou corporel à un tiers du fait du bien confié.

QUEL EST LE PRIX DE CETTE ASSURANCE ?

Les primes indiquées ci-dessous sont données à titre informatif et ne peuvent engager le contrat, la répartition du chiffre d'affaires entre les diverses activités influant sur la prime. Chaque demande de tarification sera étudiée au cas par cas selon le questionnaire que vous remplirez (les primes ci-dessous inclues 25€ de frais de gestion par terme.

Les activités sont considérées uniquement pour parapente et deltaplane.

Activité(s)	Chiffre d'affaires	Garantie couvertes	Limites de garanties	Prime annuelle TTC
Importation / Revente	10 000 €	RC pdt Exploitation - RC Après livraison	1 600 000 €	406.50 €
Importation / Revente	100 000 €	RC pdt Exploitation - RC Après livraison	1 600 000 €	842,50 €

Activité(s)	Chiffre d'affaires	Garantie couvertes	Limites de garanties	Limite biens confiés	Prime annuelle TTC
Importation / Revente / Atelier	10 000 €	RC pdt Exploitation - RC Après livraison - Biens confiés	1 600 000 €	50 000,00 €	598.61 €
Importation / Revente / Atelier	100 000 €	RC pdt Exploitation - RC Après livraison - Biens confiés	1 600 000 €	50 000,00 €	1 067.31 €

N.B. La prime est identique si vous n'effectuez qu'uniquement de la réparation et maintenance.

COMMENT NOUS CONTACTER ?

Pour toute demande de renseignement et de devis, vous trouverez ci-dessous nos contacts :



MME CELESTE-CURSOLLE JULIE

Tél : 05.33.52.16.41

Courriel : jcursolle@saam-assurance.com